



## Adaptation des prescriptions de placement OPP 2



Au mois de juin 2014 le Conseil fédéral a révisé les prescriptions de placement de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle OPP 2. La [nouvelle réglementation](#) doit s'appliquer pour la première fois à l'exercice comptable 2015.

### Introduction

A côté de dispositions concernant les prêts de valeurs mobilières et les prises en pension de titres, cette nouvelle réglementation exige la séparation des produits complexes et des emprunts obligataires classiques. Nous allons examiner ce second point plus en détail, car il a un impact direct sur la comptabilité des titres.

#### Objet de la réglementation

Le but de la directive est de séparer les placements obligataires classiques, qui constituent une catégorie de placement importante dans la prévoyance professionnelle et sont considérés comme relativement sûrs, des formes de créance structurées qui peuvent présenter des risques très différents. Prenons par exemple les « barrier reverse convertibles » qui se

présentent comme des créances ayant un taux d'intérêt attractif si le remboursement s'effectue en espèces, mais peuvent occasionner des pertes conséquentes si le remboursement est effectué en actions (voir notre article [« Produits structurés – Comptabilisation »](#)). Le type de remboursement (en espèces ou en actions) dépend de l'évolution des cours d'une ou de plusieurs actions, ce qui les place dans une tout autre classe de risque que les créances classiques.

## Traitement dans ePOCA

Quelle que soit la configuration de votre installation d'ePOCA, la mise oeuvre de cette nouvelle réglementation ne pose pas de problème particulier. Les étapes à exécuter dépendent de la configuration d'ePOCA et du traitement actuel des produits complexes. Voyons plus en détail quelles sont les étapes à effectuer.

### Configuration classique

Dans une configuration classique la comptabilisation d'un titre s'opère dans ePOCA selon l'attribut du titre « catégorie d'investissement ». Si les créances complexes sont déjà classifiées séparément des créances classiques, il suffit de vérifier que ces créances complexes sont incorporées dans les placements alternatifs. Si par contre elles appartiennent à la même catégorie d'investissement que les créances classiques une adaptation est nécessaire. Voici comment procéder:

- Les adaptations peuvent s'effectuer en une seule opération pour tous les titres et tous les portefeuilles. Dans le menu « Outils > Catégorie > Modifier », tous les titres concernés peuvent être sélectionnés, leur nouvelle catégorie d'investissement saisie et la date de changement de catégorie enregistrée (par exemple le 01.01.2015). ePOCA va générer des transactions pour chaque position dans chaque portefeuille, qui vont transférer la valeur comptable de la position du compte de l'ancienne catégorie du titre vers celui de la nouvelle catégorie.

### Plan comptable flexible avec catégories d'investissement

Dans une telle configuration la comptabilisation d'un titre s'opère dans ePOCA également selon l'attribut du titre « catégorie d'investissement », mais le plan comptable flexible facilite encore le changement. Si les créances complexes sont déjà classifiées séparément des créances classiques, il suffit de vérifier que ces créances complexes sont incorporées dans les placements alternatifs. Si par contre elles appartiennent à la même catégorie d'investissement que les créances classiques une adaptation est nécessaire. Voici comment procéder:

- Avec le plan comptable flexible, il suffit de changer la catégorie d'investissement des titres en question. Ceci peut se faire en tout temps durant l'exercice 2015. Les positions correspondantes seront automatiquement transférées lors du prochain bouclage, qu'il soit principal ou intermédiaire. Les imputations en compte d'exploitation seront également transférées de façon entièrement automatique.

## Plan comptable flexible avec classification d'investissement

Dans une telle configuration la comptabilisation d'un titre s'opère dans ePOCA selon la classification d'investissement. Si les créances complexes sont déjà classifiées séparément des créances classiques, il suffit de vérifier que ces créances complexes sont incorporées dans les placements alternatifs. Si par contre elles appartiennent à la même classe que les créances classiques une adaptation est nécessaire. Voici comment procéder:

- Avec le plan comptable flexible et une classification d'investissement, il suffit d'adapter les règles de classification d'investissement. Ceci peut se faire en tout temps durant l'exercice 2015. Les positions correspondantes seront automatiquement transférées lors du prochain bouclage, qu'il soit principal ou intermédiaire. Les imputations en compte d'exploitation seront également transférées de façon entièrement automatique.

### Bouclages intermédiaires

La nouvelle classification est effective dès les changements effectués. En opérant ces changements au début 2015 il est donc possible d'avoir tous les bouclages intermédiaires 2015 selon la nouvelle classification, ce qui simplifiera la révision.

---

**ePOCA**<sup>®</sup> est le logiciel professionnel numéro 1 pour la comptabilité des titres et le rapport d'investissement, directement dérivé des données comptables. Pour davantage d'informations concernant ePOCA veuillez consulter notre site internet: [www.chsoft.ch](http://www.chsoft.ch)



Freudenbergstrasse 142  
8044 Zurich  
[epoca@chsoft.ch](mailto:epoca@chsoft.ch)  
+41 44 366 66 66